

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2014

POUVOIRS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL - (N° 1942)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 72

présenté par
M. Robiliard

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 13 :

« 3° La section 2 du chapitre II du titre premier du livre premier de la huitième partie est abrogée. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.